

Groupement Transports et Economie Coordination Transports et Déplacements

Madame Michèle KUENZLER
Présidente du Département de
l'intérieur et de la mobilité
2, Rue de l'Hôtel-de-Ville
CP 3918
1211 Genève 3

Genève, le 3 septembre 2010
DAP/BT/his

Concerne : compromis en matière de stationnement

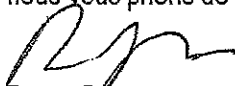
Madame la Présidente,

Nous vous transmettons en annexe le résultat des réflexions négociées entre la Coordination Transports et Déplacements et le Groupement Transports et Economie.

Toutes les associations formant ces groupements n'adhérant pas intégralement à ce texte, nous vous signalons que nous avons prévu de poursuivre les négociations cet automne en entrant dans une phase plus concrète. A cet effet, nous aurons besoin le moment venu de données chiffrées plus précises dont la DGM doit certainement disposer, afin d'étayer nos réflexions.

Nous serions également intéressés à avoir des données sur le stationnement privé de manière à avoir une vue exhaustive de la problématique du stationnement en Ville de Genève. Il nous semble que la Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève (GIM) a mené une enquête sur l'allocation et l'utilisation des places louées dans son parc d'immeubles ; nous espérons pouvoir obtenir cette étude de la part des Services de Mme la Conseillère administrative Sandrine Salerno.

En remerciant la DGM de nous avoir mis à disposition sa salle de conférence pour nos réunions, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments distingués.


Roger Deneys

Président de la Coordination
Transports et Déplacements


Jean Rémy Roulet

Président du Groupement
Transports et Economie

Annexe : mentionnée

STATIONNEMENT - COMPROMIS GENEVOIS

Résultats des négociations entre le GTE et la CT

Objectifs de base :

1. Améliorer la qualité de vie à Genève.
2. Dépasser la politique de confrontation actuelle en matière de transports.
3. Favoriser le report modal en faveur des transports publics et de la locomotion douce.
4. Tenir compte des besoins spécifiques des habitants et des visiteurs en matière de stationnement.

Objectifs spécifiques :

5. Récupérer de l'espace public pour les piétons et les activités économiques.
6. Garantir l'accessibilité des commerces.
7. Optimiser le trafic et le stationnement professionnels.
8. Permettre au trafic professionnel et aux transports publics de circuler en disposant de la chaussée de manière satisfaisante.
9. Réduire le trafic lié à la recherche d'une place de parc.
10. Empêcher le stationnement illicite.

Moyens :

11. Réduire le nombre de places à usage public en surface en les compensant par des places de stationnement à usage public en ouvrage.
12. Compenser les places de stationnement supprimées, dans la mesure du possible dans la même zone macaron (cf. carte annexée), ou à proximité immédiate dans un rayon maximum de 500 mètres.
13. Compenser les places supprimées dans les zones A, B et C selon la règle de base « une place supprimée = une place compensée ».
14. Compenser les places supprimées dans les autres zones, selon des règles pouvant varier par rapport à la règle de base mentionnée dans le moyen n°13, moyennant l'accord de la Commission.
15. Tenir compte de la proportion places habitants – places visiteurs dans les mécanismes de compensation.
16. Porter les places de stationnement qui ne peuvent être compensées selon le moyen 14 sur un compte intitulé « *Fonds de compensation des places de stationnement du compromis genevois* » (ci-après le Fonds), pour autant qu'un projet de réalisation d'un parking en ouvrage ait reçu toutes les autorisations nécessaires (remplace les moyens 14 et 15 de la fiche remise par CT).
17. Borner le Fonds à plus ou moins 200 places de stationnement.
18. Intégrer des places d'autopartage dans la réalisation des nouveaux parkings.
19. Créer une Commission paritaire de suivi (ci-après la Commission) régissant les mécanismes de compensation.
20. Mettre en place un monitoring annuel de suivi piloté par le Département en charge de la mobilité (remplace la disposition pratique 21 de la fiche remise par CT).

Réflexions en cours :

21. Déterminer l'année de référence du compromis.
22. Déterminer le périmètre de référence du compromis.
23. Déterminer les données chiffrées de référence du compromis en entente avec la DGM.
24. Déterminer les mesures d'accompagnement du compromis.
25. Déterminer les règles de compensation pour les nouvelles activités (hors zones A, B et C).

Tâches futures :

26. Rédiger le règlement de fonctionnement de la Commission.
27. Mettre en place une stratégie de communication à l'égard des milieux concernés (associations, partis politiques, administrations).

Remarque : en rouge = points abordés en partie, mais non encore finalisés